



- conseil d'administration du 27 novembre 2012 -

RESOLUTION CA n°33-2012

**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
AU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE**

La loi numéro 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique a instituée un dispositif qui succède au service civil volontaire créé en 2006. Le service civique permet à tous les jeunes de 16 ans à 25 ans, qui le souhaitent, de s'engager pour une durée de six à douze mois dans une mission au service de la collectivité. Basé sur le volontariat, le service civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif* » (code du service national - article L 120.1 - I). Les volontaires s'engagent auprès d'une personne morale agréée dans des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la notion (*mission à caractère philanthropique, social, humanitaires, sportif, environnement, etc...*).

Conformément à la délibération CA numéro 32 - 2010, en date du 8 octobre 2010, et à la décision numéro NA-000-11-00018-00 portant agrément du Parc National des Pyrénées au titre de l'engagement de service civique (*agrément national*), l'établissement public a accueilli des jeunes en service civique sur les postes :

- accueil du public dans les maisons du Parc National des Pyrénées,
- éducation à l'environnement,

et ce pour la période du 1er décembre 2011 au 31 décembre 2012.

Une fructueuse collaboration, avec la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, a permis de sélectionner de futurs accompagnateurs en moyenne montagne et de leur permettre, pendant le temps de leur service civique, de continuer leurs études.

L'établissement public du Parc National des Pyrénées a accueilli et formé sept jeunes service civique, originaires des Hautes-Pyrénées (5), des Pyrénées-Atlantiques (1) et de Gironde (1), pour un total de soixante mois de présence.

..!..

Ces jeunes étaient en poste dans les différentes vallées du Parc National des Pyrénées sous la responsabilité de Messieurs les chefs de secteur. L'établissement public a pris en charge les indemnités des dits volontaires et leur hébergement. Ils ont également bénéficié d'une dotation en équipement de montagne. Une formation civique et citoyenne et un accompagnement dans l'emploi a été mis en place.

Le Parc National des Pyrénées souhaite poursuivre cette expérience intéressante pour les jeunes et ses équipes.

Afin de pouvoir accéder au dispositif du service civique, l'établissement public du Parc National des Pyrénées doit renouveler sa demande d'agrément.

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- prend acte du bilan de la mise en œuvre du service civique au Parc National des Pyrénées pour la période du 1er décembre 2010 au 31 décembre 2012,
- décide de renouveler l'engagement du Parc National des Pyrénées dans le dispositif du service civique tel qu'il est prévu par la loi numéro 2010-241 du 10 mars 2010,
- approuve la demande de renouvellement de l'agrément pour un engagement de service civique à formuler par l'établissement auprès de l'agence du service civique,
- demande à ce qu'il soit dressé devant le conseil d'administration, par Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées et au terme de la deuxième période d'agrément, un bilan de ce dispositif.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées conformément aux dispositions du décret no 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Tarbes, le 27 novembre 2012.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

